

Repérage de l'amiante - nouvelle réglementation

LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE

Depuis 2016, une nouvelle réglementation impose le repérage de l'amiante sur les chantiers de voirie. Elle rend notamment obligatoire la réalisation d'un diagnostic amiante dans les enrobés bitumineux en amont des travaux sur les chaussées. Les normes ont évolué et des arrêtés d'application vont prochainement préciser et définir le contenu, la méthodologie et les modalités de réalisation des repérages.

Via des retours d'expérience et des temps d'échanges, cette journée technique a permis de faire le point sur la réglementation et de présenter les principales évolutions normatives concernant notamment:

- › Le repérage de l'amiante avant travaux (norme NF X 46-102)
- › Les méthodes d'essai en laboratoire (Arrêté du 1er octobre 2019 et norme NF X 43-500)
- › L'amiante environnementale (norme NF P94-001)



